

**REGLEMENT PORTANT REVISION DE LA GRILLE DES TAXES
RELATIVES AUX MARQUES, AUX DESSINS ET MODELES
INDUSTRIELS ET AUX INDICATIONS GEOGRAPHIQUES**

RESOLUTION N° 61/39

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION
AFRICAINNE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Vu l'Accord de Bangui, Acte du 14 décembre 2015 ;

Vu les dispositions de l'article 27 dudit Accord relatives aux attributions et pouvoirs du Conseil d'Administration ;

Considérant le rapport du Directeur général ;

Considérant le rapport de la Commission des Experts ;

ADOPTE le Règlement des taxes de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) relatives aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent Règlement a pour objet de fixer les taxes en vigueur à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) conformément à la grille des taxes ci-après.

Grille des taxes applicables aux Marques de produits et services

<u>LIBELLE</u> : Les taxes applicables en matière de marque de produits ou de services sont fixées comme suit	NOUVELLES TAXES EN FCFA (1 euro = 655,957 FCFA)
1. Taxes pour l'obtention de l'enregistrement d'une marque	
a) Dépôt et publication d'une demande d'enregistrement d'une marque (Pour une classe de produits ou de services)	360 000
b) Classe de produits ou de services auxquels s'applique la marque (Par classe au-delà de la 1 ^{ère} classe)	75 000
c) Revendication de la priorité d'un dépôt antérieur, par priorité	75 000
d) Dépôt de règlement déterminant les conditions d'emploi d'une marque collective	130 000
e) Dépôt de règlement déterminant les conditions d'emploi d'une marque collective de certification	130 000
f) Dépôt de règlement de copropriété d'une marque	130 000
g) Correction d'erreurs matérielles constatées aux mentions sur les formulaires	40 000
h) Correction d'erreurs matérielles constatées après publication	60 000
i) Demande divisionnaire	360 000
j) Pour les demandes divisionnaires : Taxe par classe de produits ou de services (Par classe au-delà de la 1 ^{ère} classe)	75 000
1. Taxe pour le renouvellement d'une marque	
a) Renouvellement de l'enregistrement d'une marque couvrant une classe	500 000
b) Supplément pour renouvellement tardif	130 000
c) Par classe de produits ou de services au-delà de la 1 ^{ère} classe	100 000
2. Taxe de restauration de droits, par restauration	
• Pour faute imputable au mandataire	650 000
• Pour autres circonstances indépendantes de la volonté du titulaire	375 000

3. Taxes concernant le Registre Spécial des marques	
a) Inscription et publication des changements qui affectent la propriété	265 000
b) Inscription et publication de la concession de licence ; l'annulation, l'expiration, la suspension ou la reprise d'exécution des concessions de licences	265 000
c) Inscription et publication des changements de dénomination, d'adresse, de forme sociale ou juridique	265 000
d) Inscription d'un texte modificatif du règlement après enregistrement de la marque collective	265 000
e) Inscription d'un texte modificatif du règlement après enregistrement de la marque collective de certification	265 000
f) Inscription d'un texte modificatif du règlement de copropriété	265 000
4. Taxes de recherche	
a) Portant sur les éléments verbaux d'une marque	95 000
b) Portant sur les éléments figuratifs d'une marque	95 000
c) Portant sur les éléments verbaux et figuratifs d'une marque	95 000
- D'une marque applicable à plus d'une classe	10 000
- Recherche sur marque audiovisuelle/sonore	95 000
- Sur le portefeuille d'un titulaire	120 000
5. Taxes pour l'obtention de renseignements	
a) Délivrance d'une copie de toute inscription, de radiation ou d'un état des inscriptions subsistant sur une marque	70 000
b) Délivrance d'un certificat de non-radiation	70 000
c) Délivrance d'une attestation de non-déchéance	70 000
d) Délivrance d'un certificat d'identité de marque déposée	100 000
e) Communication de tout autre renseignement sur une marque	70 000
f) Copie d'une pièce d'un document de demande d'une marque	10 000
g) Copie certifiée de l'enregistrement ou du renouvellement d'une marque	80 000
h) Copie officielle d'une demande d'enregistrement et de renouvellement d'une marque	80 000
i) Copie certifiée d'une décision d'opposition, de revendication de propriété, de restauration, de recours, d'arbitrage, de rejet	80 000
j) Délivrance d'un duplicata du certificat d'enregistrement d'une marque, d'une décision de renouvellement ou d'IRSM	80 000
k) Délivrance de marque audiovisuelle ou sonore sur	80 000

support numérique	
1) Envoi d'un tiré à part ou d'une photocopie de l'enregistrement d'une marque signalée dans la réponse à une demande de recherche d'antériorité	10 000
6. Taxes de recours	960 000
7. Taxes d'opposition	
- Taxe d'opposition	170 000
8. Taxes de revendication de propriété	
- Taxe de revendication de propriété	170 000
9. Taxes d'extension	
• D'un nouvel Etat membre vers l'OAPI	250 000
• De l'OAPI vers un nouvel Etat membre	37 500
• Correction d'erreurs matérielles constatées sur le formulaire d'extension	10 000
10. Autres taxes	
Changement de mandataire, par dossier de marque	90 000

II. Grille des taxes applicables aux Marques internationales à l'OAPI

<u>LIBELLE :</u> Les taxes applicables aux marques internationales sont fixées comme suit	NOUVELLES TAXES EN FCFA (1 euro = 655,957 FCFA)
1. Taxes pour l'obtention de l'enregistrement international des marques	
a) Taxe individuelle de désignation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour une marque couvrant une classe ▪ Par classe au-delà de la 1^{ère} classe 	360 000 75 000
a) Taxe individuelle de désignation postérieure à l'enregistrement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour une marque couvrant une classe ▪ Par classe au-delà de la 1^{ère} classe 	360 000 75 000
b) Taxe de transformation d'un enregistrement international en dépôt de marque régionale pour une classe	360 000
c) Par classe au-delà de la 1 ^{ère} classe	75 000
d) Taxe de revendication de priorité après transformation	75 000
e) Taxe de certification et de transmission	60 000
2. Taxe pour le renouvellement international des marques	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renouvellement de dépôt d'une marque couvrant une classe 	500 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supplément pour renouvellement tardif 	130 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par classe supplémentaire de produits ou de services 	100 000
3. Taxe de restauration des droits	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faute imputable au mandataire 	650 000
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour autres circonstances indépendantes de la volonté du titulaire 	375 000
4. Taxe concernant le Registre Spécial des marques internationales	
a) Remplacement d'une marque Régionale par une marque Internationale	265 000
b) Inscription relative à une concession de licence	265 000
5. Taxes de recherche	
a) Portant sur les éléments verbaux d'une marque	95 000
b) Portant sur les éléments figuratifs d'une marque	95 000
c) Portant sur les éléments verbaux et figuratifs d'une marque	95 000

d) Recherche sur marque audiovisuelle / sonore	95 000
e) De recherche d'une marque applicable à plus d'une classe, par classe	10 000
f) Recherche sur le portefeuille d'un titulaire	120 000
6. Taxes pour l'obtention de renseignements	
a) Délivrance d'un certificat de non-radiation, de radiation ou d'un état d'inscriptions subsistant sur une marque	70 000
b) Délivrance d'un certificat d'identité de marque déposée	100 000
c) Délivrance d'une attestation de non-déchéance ou de déchéance ou communication de tout renseignement sur une marque	70 000
d) Délivrance d'une Copie d'une pièce d'un document d'une marque	10 000
e) Délivrance d'une Copie certifiée de l'enregistrement ou du renouvellement d'une marque	80 000
f) Délivrance d'une Copie officielle d'une demande d'enregistrement ou de renouvellement d'une marque	80 000
g) Délivrance d'une Copie certifiée d'une décision d'opposition, de restauration, de recours, d'arbitrage, de rejet	80 000
h) Envoi d'un tiré à part ou d'une photocopie de l'enregistrement d'une marque signalée dans la réponse à une demande de recherche d'antériorité	10 000
7. Taxes de recours, par recours	960 000
8. Opposition Taxe d'opposition	170 000
9. Autres taxes	
a) Changement de mandataire, par demande de marque	90 000

III. Grille des taxes applicables aux Dessins et Modèles Industriels

<u>LIBELLE</u> : Les taxes applicables en matière de dessin(s) ou modèles(s) industriel(s) sont fixées comme suit	NOUVELLES TAXES EN FCFA (1 euro=655,957 FCFA)
1. Taxes pour l'obtention de l'enregistrement de dessin(s) ou modèle(s) industriel(s)	
a) Dépôt et publication	
▪ Dépôt d'un dessin ou modèle	50 000
▪ Supplément par tranche indivise de dix (10) dessins ou modèles	10 000
▪ Publication d'une demande comportant jusqu'à cinq (5) vues	30 000
▪ Supplément de publication par tranche indivise de dix (10) vues	5 000
▪ Taxe spéciale par dépôt comportant un modèle unique sous forme de spécimen (objet en nature)	10 000
▪ Supplément de taxe spéciale par dépôt comportant plusieurs modèles sous forme de spécimens (objet en nature)	20 000
b) Revendication de priorité, par priorité revendiquée	35 000
c) Rectification d'erreurs matérielles avant publication	5 000
d) Rectification d'erreurs matérielles après publication	10 000
e) Demande divisionnaire Dépôt et publication	
▪ Dépôt d'un dessin ou modèle	50 000
▪ Supplément par tranche indivise de dix (10) dessins ou modèles	10 000
▪ Publication d'une demande comportant jusqu'à cinq (5) vues	30 000
▪ Supplément de publication par tranche indivise de dix (10) vues	5 000
2. Taxes pour le renouvellement (prolongation) de dessin(s) et modèle(s)	
a) Renouvellement	115 000
b) Supplément pour renouvellement tardif par dossier	45 000

c) Correction d'erreurs matérielles, avant publication	10 000
d) Correction d'erreurs matérielles, après publication	15 000
3. Taxes de restauration des droits	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour faute imputable au mandataire ▪ Pour autres circonstances indépendantes de la volonté du titulaire 	<p style="text-align: right;">400 000 250 000</p>
4. Taxes concernant le Registre Spécial des dessins ou modèles	
a) Inscription et publication des changements qui affectent la propriété d'un dessin ou modèle industriel	150 000
b) Inscription et publication de la concession de licence ; l'annulation, l'expiration, la suspension ou la reprise d'exécution des concessions de licences	150 000
c) Inscription et publication des changements de dénomination, d'adresse, de forme sociale ou juridique	150 000
5. Taxes pour l'obtention des renseignements concernant les dessins ou modèles	
a) Délivrance d'une copie de toute inscription, de radiation ou d'un état des inscriptions subsistant sur un dessin et modèle industriel	10 000
b) Délivrance d'un Certificat de non-radiation	20 000
c) Délivrance d'une Attestation de non-déchéance	20 000
d) Délivrance d'un Certificat d'identité	30 000
e) Délivrance d'une Copie certifiée de certificat d'enregistrement de DMI	20 000
f) Délivrance d'une Copie certifiée de décision d'opposition, de revendication de propriété, de restauration, de radiation , de recours, d'arbitrage, de rejet	20 000
g) Délivrance d'une Copie officielle d'une demande d'enregistrement et de prolongation d'un DMI	20 000
h) Délivrance d'une Copie d'un document figurant dans le dossier d'une demande	10 000
i) Délivrance d'une Copie officielle d'un dessin ou modèle industriel non encore publié	20 000
j) Délivrance d'un duplicata pour un dessin ou modèle	20 000
k) Délivrance d'un duplicata pour plusieurs dessins ou modèles	30 000

6. Taxes de recours, par recours	960 000
7. Opposition	250 000
8. Taxes d'extension	
▪ D'un nouvel Etat membre vers l'OAPI	20 000
▪ De l'OAPI vers un nouvel Etat membre	5 000
▪ Correction d'erreurs matérielles constatées sur le formulaire d'extension	2 000
▪ Demande tardive	5 000
9. Autres taxes	
▪ Changement de mandataire, par dossier de dessin ou modèle	90 000

V. Grille des taxes applicables aux Indications Géographiques

LIBELLE : Les taxes applicables en matière d'Indications Géographiques sont fixées comme suit	NOUVELLES TAXES EN FCFA (1 euro=655,957 FCFA)
1. Taxes pour l'obtention de l'enregistrement d'une Indication Géographique	
a) Dépôt et publication d'une demande d'enregistrement d'une indication géographique	500 000
b) Correction d'erreurs matérielles constatées aux mentions sur les formulaires :	
▪ Avant publication	40 000
▪ Après publication	60 000
c) Modification du cahier de charges avant enregistrement	265 000
d) Modification du cahier de charges après enregistrement	265 000
e) Modification de la demande avant enregistrement	40 000
2. Taxes relatives au registre spécial des indications géographiques	
▪ Inscription de tout changement affectant une indication géographique	265 000
▪ Inscription portant modification du cahier de charge	265 000
3. Taxe de recherches d'antériorité	95 000
4. Taxes pour l'obtention de renseignements	
a) Délivrance d'une copie d'un état d'inscription subsistant sur les indications géographiques données	60 000
b) Délivrance d'un certificat de non-radiation	70 000
c) Délivrance d'un certificat d'identité de l'indication géographique déposée	100 000
d) Délivrance d'une Copie d'une pièce figurant dans les documents d'indication géographique, par tranche de dix (10) pages	5 000
e) Délivrance d'une copie certifiée	80 000
f) Délivrance d'une copie certifiée du cahier de charges	80 000
5. Taxe de recours, par recours	960 000
6. Taxe de requête en opposition, par opposition	150 000

7. Taxes d'extension	
▪ D'un nouvel Etat membre vers l'OAPI	250 000
▪ De l'OAPI vers un nouvel Etat membre	50 000
▪ Correction d'erreurs matérielles constatées sur le formulaire d'extension	10 000
▪ Demande tardive	50 000
8. Autres taxes	
▪ Changement de mandataire, par indication géographique	90 000

Article 2 : Dispositions finales

Le présent Règlement abroge toutes les dispositions antérieures contraires et **entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Fait à Cotonou, le 10 décembre 2021

**P. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

(é)Alimatou Shadiya ASSOUMAN

*Ministre de l'Industrie et du Commerce de la
République du Bénin*